

AUD.AS.CO
SAS au capital de 100.000 €
1, rue Pythagore
91240 – SAINT MICHEL SUR ORGE
R.C.S EVRY 384 166 955

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures,

Les associés de la Société AUD.AS.CO,

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 € divisé en 100.000 actions de 1 € de nominal chacune, dont le siège social est fixé au 1, rue Pythagore à SAINT MICHEL SUR ORGE (91240), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY, sous le numéro SIREN 384 166 955 et répertoriée à l'INSEE sous le numéro SIRET 384 166 955 00052,

se sont réunis audit siège sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean BAUDEMONT,

Associé, propriétaire de

99.990 actions

qui constate la présence de

✓ Madame Guénola BAUDEMONT, propriétaire de

10 actions

Total des actions présentes

100.000 actions

La totalité du capital étant représentée, Monsieur Le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée, peut prendre des décisions à la majorité requise et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Monsieur le Président, demande à Madame Guénola BAUDEMONT de remplir les fonctions de secrétaire de la séance, ce qu'elle accepte volontiers.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ✓ Les statuts de la société,
- ✓ La feuille de présence qui sera certifiée exacte par le Président,
- ✓ La liste des associés,
- ✓ La copie des lettres de convocation,
- ✓ Le projet de bail pour une location à Montrouge,
- ✓ Le rapport du Président à l'assemblée,
- ✓ Le projet des résolutions soumises à l'assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la société,
- Modification de l'article 4 des statuts,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification de l'article 29 des statuts,
- Mise à jour des statuts,
- Pouvoir pour les formalités

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte. Il ajoute qu'il se tient à la disposition des associés pour donner toutes les explications qu'ils désirent obtenir.

Le Président précise que la SCI JANI a cédé le 28 juin 2024 l'immeuble qu'elle avait fait construire en 2009 à l'adresse de son siège social fixé au 1 rue Pythagore à Saint Michel sur Orge (91240).

IL est également rappelé :

- ✓ que Monsieur BAUDEMONT est associé et gérant de la SCI JANI,
- ✓ que la SCI JANI avait consenti un bail commercial aux différentes sociétés du groupe constitué principalement des Sociétés opérationnelles AUD.AS.CO, CO.SEF, COGESORG et CYBERION,
- ✓ que la SELAS COSEF a cédé le 31 juillet 2023 son fonds de commerce d'expertise comptable,
- ✓ que certaines sociétés du groupe ont transféré leur siège social au 129 avenue Henri Ginoux à MONTRouGE (92120), au cours du quatrième trimestre 2024,

PREMIERE RESOLUTION

Transfert du siège social de la société

Le président présente aux associés le projet de bail portant sur les locaux situés à Montrouge.

Après avoir pris connaissance des dispositions dudit bail, l'assemblée prend acte :

- ✓ que ce changement de local permettra la poursuite des relations avec les autres entités du groupe dans de bonnes conditions,
- ✓ que ce transfert du siège social impliquera le rattachement de la société à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et qu'il conviendra d'effectuer les formalités liées à ce transfert auprès des deux Compagnies régionales.

Après avoir entendu la lecture du rapport du président, l'assemblée décide de transférer le siège social actuellement fixé au 1, rue Pythagore – SAINT MICHEL SUR ORGE (91240), au 129, avenue Henri Ginoux à MONTROUGE (92120) à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de l'article 4 des statuts

Consécutivement à l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Ancienne formulation

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

*Le siège social est fixé dans la commune de **SAINT MICHEL SUR ORGE (91240)** au 1, rue **Pythagore** situé dans le ressort du Greffe du tribunal de commerce d'EVRY, lieu de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.*

Il peut être transféré en tout autre endroit dans le même département sur simple décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Toutefois, la décision sera ratifiée par la plus proche assemblée générale des associés ou par décision de l'associé unique si le capital de la société vient à n'être détenu que par une seule personne physique ou morale.

Le transfert du siège social dans un autre département ne peut être décidé que par l'associé unique ou par une décision collective des associés statuant aux conditions des assemblées générales ordinaires.

La création, le déplacement, la fermeture des succursales, agences et dépôts situés en tous lieux ou à l'étranger interviennent sur décision du Président.

Nouvelle formulation

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

*Le siège social est fixé dans la commune de **MONTROUGE (92120)** au 129, avenue **Henri Ginoux** situé dans le ressort du Greffe du tribunal de commerce de **NANTERRE**, lieu de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.*

Il peut être transféré en tout autre endroit dans le même département sur simple décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Toutefois, la décision sera ratifiée par la plus proche assemblée générale des associés ou par décision de l'associé unique si le capital de la société continue d'être détenu que par une seule personne physique ou morale.

Le transfert du siège social dans un autre département ne peut être décidé que par l'associé unique ou par une décision collective des associés statuant aux conditions des assemblées générales ordinaires.

La création, le déplacement, la fermeture des succursales, agences et dépôts situés en tous lieux ou à l'étranger interviennent sur décision du Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Modification de la date de clôture de l'exercice social

L'assemblée générale unique prend acte que le choix de la date de clôture de l'exercice social n'est pas forcément pertinent. En effet cela impose des reclassements ne serait-ce que pour effectuer les déclaration de chiffres d'affaires auprès de la Compagnie régionale.

Elle décide :

- ✓ de retenir le 31 décembre et de faire coïncider l'exercice social à l'année civile.
- ✓ de clôturer l'exercice en cours au 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 4 des statuts

Consécutivement à l'adoption de la décision précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 29 des statuts de la manière suivante :

Ancienne formulation

ARTICLE 29 - EXERCICE SOCIAL

*Les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social sont désormais fixées respectivement au **1^{er} octobre** et au **30 septembre** de chaque année.*

Nouvelle formulation

ARTICLE 29 - EXERCICE SOCIAL

*Les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social sont désormais fixées respectivement au **1^{er} janvier** et au **31 décembre** de chaque année.*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Mise à jour des statuts

Après examen en détail des statuts corrigés consécutivement aux décisions adoptées dans les résolutions précédentes, le président soumet à l'assemblée l'actualisation du domicile du Président aux articles 39 et 45, à savoir 5 rue Carves à MONTROUGE (92120) en remplacement du 53 rue de l'Amiral Mouchez à PARIS (75013).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres consécutives aux décisions qui viennent d'être prises par l'assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

Toutes les résolutions figurant à l'ordre du jour ayant été exposées, la séance est levée à vingt heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le Président.

Le Président

Jean BAUDEMONT

